

N/Réf. (à rappeler dans tout échange) :

2022056786L - 1013

RC CORPOREL 3

Tél. : 0549329968

Courriel : indemnisations-corp@smacl.fr

COMMUNE DE AUSSAC VADALLE

MAIRIE

16560 AUSSAC VADALLE

V/Réf. :

2022-11 LALUT

Niort, le 21 novembre 2022

A l'attention de Madame Céline CROIZARD

Cher(e) assuré(e),

Nous accusons réception de votre déclaration de sinistre en date du 14 courant à laquelle était jointe la demande indemnitaire préalable de Monsieur Pascal LALUT.

Nous vous informons avoir ouvert un dossier au titre de votre contrat «**RESPONSABILITE**» dont les références citées en marge seront à rappeler dans toute correspondance ultérieure.

Dans l'hypothèse où Monsieur LALUT viendrait à introduire un recours indemnitaire auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, il conviendra de nous en faire parvenir une copie afin de mandater un avocat en vue d'assurer votre défense.

En l'état actuel de nos renseignements, vous voudrez bien noter que notre intervention se fait sous les plus expresses réserves de garantie et de responsabilité.

Nous vous rappelons que lorsque l'administration ne répond pas à un recours gracieux ou hiérarchique formé par une personne morale ou physique, le silence vaut au bout d'un certain temps décision implicite de rejet du recours. Le délai le plus connu est celui du silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois fixé par l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui vaut décision implicite de rejet.

Il vous appartient donc d'adresser une réponse à la demande d'indemnisation formulée par ce dernier, il conviendra de nous transmettre une copie de celle-ci.

Nous vous invitons ainsi à accuser réception de la demande de Monsieur LALUT par lettre recommandée avec accusé de réception sans répondre sur le fond et en indiquant dans votre envoi seulement les délais et voies de recours à savoir que la victime dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour saisir le Tribunal administratif dont il faut préciser le lieu et l'adresse complète.

A ce stade du dossier, la nécessité de recourir à un avocat n'est pas utile puisque la réponse apportée par ce dernier ne fait pas partir les délais de recours. **Seule la réponse de l'Administration est valable.**

Par ailleurs, afin d'instruire ce dossier, il conviendrait de nous adresser les éléments suivants:

- sa fiche de poste jusqu'au 28 août 2020
- sa fiche de poste jusqu'à sa mise à la retraite anticipée
- l'intégralité de la procédure en excès de pouvoir demandant l'annulation de l'arrêté de 28 août 2022 et les pièces produites
- l'avis de la Commission de Réformes statuant sur son inaptitude définitive
- copie des entretiens professionnels
- tout document / écrit que vous jugerez utile dans cette affaire

En outre, confirmez-vous que les arrêts de travail à compter de 2020 n'ont jamais fait l'objet d'une demande d'imputabilité au service ?

Auparavant, était-il apte à ses fonctions sans restriction de la part de la médecine du travail ? S'était-il déjà plaint de ses conditions de travail ?

Quels reproches la commune formule-t-elle à son encontre ? Ces derniers ont-ils été portés à sa connaissance ?

Pour quelle(s) raison(s) l'avez-vous affecté à un autre poste ? Préalablement à son changement d'affection, l'aviez-vous informé de votre décision ?

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration pour réunir les éléments précédents qui nous permettront de définir les responsabilités en jeu dans ce dossier et de défendre au mieux vos intérêts.

Nous vous prions de croire, Cher(e) assuré(e), à l'assurance de nos salutations les plus distinguées.

Pour la SMACL,
POTREAU CLAIRE